



16ème législature

Question N° : 11695	De Mme Edwige Diaz (Rassemblement National - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Citoyenneté		Ministère attributaire > Ville et citoyenneté
Rubrique > associations et fondations	Tête d'analyse > Observateurs de la LDH : qui contrôle les contrôleurs ?	Analyse > Observateurs de la LDH : qui contrôle les contrôleurs ?.
Question publiée au JO le : 03/10/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Edwige Diaz interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté, au sujet du flou qui entoure les activités des « observateurs » de la Ligue des droits de l'homme. Au cours de la commission d'enquête parlementaire sur la structuration, le financement, les moyens et les modalités d'action des groupuscules auteurs de violences à l'occasion des manifestations et rassemblements intervenus entre le 16 mars et le 3 mai 2023, ainsi que sur le déroulement de ces manifestations et rassemblements, de nombreuses questions ont été soulevées quant au fonctionnement des « observateurs » de la LDH, notamment concernant leur formation et certains éventuels défauts de probité. Le lundi 10 juillet 2023, la Ligue des droits de l'homme, subventionnée à hauteur de 725 000 euros en 2022, a publié un rapport sur la manifestation de Sainte-Soline du 25 mars 2023. S'appuyant sur les remarques de ces « observateurs », appellation censée être une preuve d'objectivité, la LDH a usé de qualificatifs extrêmes, subjectifs et particulièrement à charge à l'encontre des forces de l'ordre. Cependant, après plusieurs auditions et recherches, il convient de faire remarquer que ces « observateurs » obtiennent cette désignation après de très courtes heures de formation, qui elles-mêmes ne sont pas harmonisées au niveau national et ne font l'objet d'aucune homologation ni d'aucune certification par un quelconque organe institutionnel. De plus, alors que les « observateurs » devraient évidemment être soumis à un devoir de neutralité, un véritable paradoxe est soulevé : leur obligation d'être adhérent à la Ligue des droits de l'homme, association à l'idéologie affirmée. À la lumière de ces constats, elle l'interpelle quant à l'urgence de rendre obligatoire l'homologation et le contrôle des « observateurs » de la LDH par un organe institutionnel, afin de s'assurer que les conclusions de leurs rapports soient fidèles à la réalité et non l'expression d'un militantisme évident.